

RAPPORT DU SEMINAIRE D'EXPERTS DE LA CSCE
SUR LES INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES
AU CONSEIL DE LA CSCE

Les représentants et experts des Etats participants

- Albanie, Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas - Communauté européenne, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Suède, Suisse, République fédérative tchèque et slovaque, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie - se sont réunis à Oslo du 4 au 15 novembre 1991 en vertu des dispositions relatives au Séminaire d'experts de la CSCE sur les institutions démocratiques, contenues dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe.

Les participants au Séminaire ont entendu une allocution d'ouverture prononcée par Mme Gro Harlem Brundtland, premier ministre de la Norvège, au nom du pays hôte.

Des déclarations d'ouverture ont été faites par des représentants des Etats participants. Des contributions au Séminaire ont été présentées par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe et le Président de la Commission "Démocratie par le droit". Le ministre des affaires étrangères du pays hôte, M. Thorvald Stoltenberg, a prononcé une allocution de clôture devant les participants au Séminaire.

Les Etats participants ont rappelé leur engagement de mettre pleinement en oeuvre les dispositions relatives aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'Etat de droit, contenues dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et d'autres documents de la CSCE, y compris, en particulier, les Documents des Réunions de Copenhague et de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine.

A partir des engagements contenus dans ces documents, les experts ont examiné de manière approfondie les voies et moyens de consolider et de renforcer des institutions démocratiques viables dans les Etats participants, y compris des études comparatives sur la législation en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales.

Les représentants des Etats participants ont exprimé leur profonde gratitude au peuple et au Gouvernement de la Norvège pour l'excellente organisation du Séminaire et pour la chaleureuse hospitalité réservée aux délégations qui ont participé au Séminaire.

* * *

Les représentants ont rappelé que le mandat du Séminaire d'Oslo, énoncé à l'Annexe II de la Charte de Paris, demandait au Séminaire de fournir un résumé de ses débats afin de les transmettre au Conseil de la CSCE. Ils ont tenu compte de la participation au Séminaire d'experts ne représentant pas leur gouvernement et du fait que les contributions de ces experts sont d'une grande valeur pour tous les participants. Afin de pouvoir consigner fidèlement les débats et s'assurer que les opinions de tous les experts ont été bien reflétées, ce rapport, qui n'entend pas exprimer de nouveaux engagements de la part des Etats participants, présente le résumé suivant des débats comme compte rendu de ses travaux :

I

Durant les débats des experts, des propositions de mesures pratiques propres à renforcer les institutions démocratiques et l'Etat de droit ont été présentées. Les experts ont aussi exposé leur appréciation des facteurs politiques, économiques, sociaux et juridiques qui influent sur le fonctionnement et l'efficacité d'un gouvernement démocratique et de ses institutions.

Dans ce contexte, il a été rappelé que les Etats participants ont déjà accepté des normes élevées en matière de droits de l'homme, de libertés fondamentales, de démocratie pluraliste basée sur des élections périodiques et libres au suffrage universel et égal, et aussi d'Etat de droit. Il a été largement admis qu'un gouvernement démocratique dépend de l'aptitude des institutions démocratiques à fonctionner de manière efficace. Pour qu'il en soit ainsi, la structure et l'autorité des institutions doivent être étayées par le soutien actif et bien informé du public et par une acceptation générale dans la société où elles opèrent. Une culture démocratique constitue une composante nécessaire au bon fonctionnement de tout gouvernement démocratique et doit être constamment encouragée. Dans les cas où une longue tradition démocratique n'a pu se développer ou lorsqu'elle a été interrompue, il serait nécessaire de créer une culture démocratique aux niveaux local, régional et national afin de soutenir les nouvelles institutions démocratiques. Il a été noté que les relations réciproques entre les normes internationales des droits de l'homme et les pratiques nationales sont importantes à cet égard. L'essor d'une culture démocratique peut être encouragé par la société à de nombreux niveaux : dans l'éducation civique de base, dans les médias, au sein de mouvements et d'organisations civiques et religieux, dans les partis politiques, dans les professions libérales, notamment la profession juridique, dans la magistrature, dans

l'administration publique, dans les forces armées et la police par la garantie d'une allégeance absolue au pouvoir civil et au gouvernement démocratique.

Il a aussi été largement reconnu que l'indépendance et l'autorité de la magistrature jouent un rôle clef dans la sauvegarde de l'Etat de droit et la garantie du respect véritable des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Une magistrature indépendante sert à préserver l'intégrité des autres institutions démocratiques, à renforcer leur efficacité et à prévenir les abus de pouvoir.

De même, il a été largement reconnu que, parallèlement au développement des institutions démocratiques et des procédures politiques, la réforme du droit privé est essentielle dans les Etats où l'on introduit des réformes démocratiques radicales. Il faut donner un fondement juridique à une économie active, qui garantisse les droits de chacun à entreprendre une activité économique constructive, y compris le droit de posséder des biens et d'en disposer selon la loi, seul ou en association avec d'autres.

Il a aussi été largement reconnu que l'aptitude d'une société à satisfaire les besoins matériels fondamentaux de sa population est importante pour le développement du processus politique démocratique et d'une culture démocratique fondée sur des valeurs et des buts communs.

II

Lors de l'examen de la question des réformes constitutionnelles, les experts se sont inspirés des expériences nationales. Ils ont noté que les Etats choisissent des moyens différents pour mettre en place un gouvernement démocratique, conforme à leurs caractéristiques et traditions particulières et aux circonstances de leur histoire constitutionnelle. Pour autant que les valeurs fondamentales d'un gouvernement démocratique soient garanties, aucune façon globale d'envisager les institutions et les procédures d'un gouvernement démocratique ne saurait être considérée comme ayant une valeur universelle.

La question des réformes constitutionnelles a été examinée sous différents angles, s'agissant tant des aspects techniques du processus de réforme que des questions de fond. Sur ce dernier point, les échanges se sont concentrés sur la séparation des pouvoirs et sur les garanties constitutionnelles ou légales des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Au cours des débats, l'accent a été mis en particulier sur les efforts que déploient actuellement les nouvelles démocraties pour créer une infrastructure politique et juridique qui leur garantisse l'instauration d'une démocratie pluraliste, les droits de l'homme et l'Etat de droit. Dans ce contexte, un certain nombre de conditions, souvent difficiles à concilier, ont été définies.

Un thème central a dominé, à savoir que les nouvelles démocraties doivent faire face à la fois à un besoin urgent de se démarquer nettement, selon des formes légales appropriées, de l'ancien système non démocratique, de garantir aux institutions la stabilité nécessaire et d'assurer la mise en oeuvre effective des politiques, ainsi que de pratiques administratives justes et équitables.

Il a été reconnu que des réformes constitutionnelles de grande portée touchent les fondements mêmes d'une nation et, par conséquent, justifient une analyse et un examen approfondis. Par ailleurs, des changements politiques fondamentaux demandent à être suivis d'une action rapide en matière de réforme constitutionnelle. L'adoption d'une nouvelle constitution, avant qu'une société ait complètement précisé et développé sa vision d'un gouvernement démocratique, pourrait se voir rapidement remise en cause. Les experts ont estimé que, dans une telle situation, il serait possible de trouver un équilibre en prévoyant des procédures d'amendement constitutionnel qui permettent des changements tout en gardant intactes certaines dispositions de base comme celles qui ont trait aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales et à l'Etat de droit.

Les experts ont examiné la composition et la nature de l'organe habilité à élaborer une nouvelle constitution, ainsi que les modalités de son adoption. Il s'est dégagé de cette discussion que l'organe chargé de cette tâche doit tenir compte des points de vue des différentes forces politiques de façon à susciter un consensus national. La manière dont serait adoptée la constitution doit garantir la légitimité.

L'utilité ou l'admissibilité de l'octroi de pouvoirs d'exception au pouvoir exécutif pendant une période de transition, pour mener à bien des réformes économiques impopulaires mais nécessaires, ont également été examinées. Alors que, selon certains experts, ces pouvoirs d'exception peuvent se justifier si l'on veut créer les conditions durables nécessaires pour une démocratie stable et viable, selon d'autres, ces mesures affaibliraient le développement d'une culture démocratique. En tout état de cause, les conditions propres à l'octroi de pouvoirs d'exception devraient être définies et le recours à ces mesures devrait être soumis à un contrôle approprié.

La participation directe du peuple aux importantes décisions politiques par le plébiscite ou le référendum a été mise en évidence comme un moyen d'accroître l'intérêt de l'électorat pour les affaires publiques et de renforcer son engagement dans ce domaine. A l'instar de tout processus démocratique, la consultation populaire devrait s'accompagner de garanties satisfaisantes.

Des divergences de vues se sont exprimées sur la possibilité d'adapter les institutions de l'ancien régime totalitaire à un nouveau cadre démocratique. Bien que l'on ait reconnu le besoin d'une certaine continuité, il a été souligné que l'identification d'institutions au pouvoir totalitaire pourrait nuire à leur légitimité même après leur restructuration.

Lors du débat sur la répartition du pouvoir entre les autorités législatives, exécutives et judiciaires, il a été noté que, bien que la doctrine classique de la séparation des pouvoirs sous sa forme la plus stricte ait été principalement appliquée dans les régimes présidentiels, elle se traduit également dans les pratiques de nombreux autres systèmes politiques.

Il a également été souligné que la séparation des fonctions entre le juge et le ministère public est essentielle et requiert des garanties adéquates. Le renforcement du rôle de la magistrature et la création d'un corps de juges bien formés et indépendants sont particulièrement importants pour les Etats participants qui émergent d'un passé totalitaire. Les procédures de nomination, la rémunération et les garanties de carrière ont été considérées comme des facteurs importants.

Dans le contexte de la réforme constitutionnelle, il a été fait référence à l'utilité à des fins multiples de la décentralisation verticale et de la division des fonctions du gouvernement sur une base fédérale, régionale et locale. On dispose de toute une gamme de formules qui permettent de tenir compte des spécificités historiques, régionales, linguistiques ou ethniques. La décentralisation administrative, le développement des fonctions gouvernementales au niveau régional, ainsi que le renforcement et la réforme des institutions locales peuvent de diverses manières répondre aux besoins des groupes, y compris des minorités nationales.

L'attention s'est portée sur les difficultés qui surgissent lorsque des gouvernements de coalition changent fréquemment à cause de la fragmentation de la représentation parlementaire. Un des moyens d'éviter l'instabilité consiste à admettre le vote de censure uniquement lorsque les partis qui se prononcent en faveur d'un tel vote sont en mesure de proposer un autre gouvernement.

Les experts ont examiné les relations entre l'organisation des élections et des partis politiques et le fonctionnement d'institutions démocratiques. Ils ont vu un dilemme entre l'idéal d'une répartition parfaitement proportionnelle des sièges, reflétant exactement les résultats du scrutin, et la nécessité d'un gouvernement stable et efficace.

Les systèmes d'élection à la proportionnelle sont particulièrement bien adaptés pour assurer une représentation mathématiquement correcte de l'électorat. Dans le même temps, ces systèmes portent en germe la possibilité d'une prolifération de partis politiques et les difficultés qui en découlent pour établir les majorités parlementaires, ce qui pourrait générer fragilité et instabilité gouvernementales. L'instauration de seuils et l'ajustement des méthodes mathématiques appliquées pour déterminer la représentation peuvent contribuer à atténuer ce problème. Les systèmes électoraux basés sur la circonscription uninominale ont été considérés comme les plus aptes à produire des majorités parlementaires stables, au risque cependant de priver de représentation des secteurs de la population.

Il a été souligné que les règles relatives à l'organisation des élections sont également importantes pour résoudre les conflits électoraux et pour découper ou redécouper les circonscriptions électorales. Les Etats participants appliquent différents systèmes à cet égard :

certaines reconnaissent l'autorité de leur corps législatif, alors que d'autres le placent sous la compétence de la magistrature. Le troisième système mentionné consiste à mettre en place un organe judiciaire spécial compétent dans les questions électorales et totalement indépendant du législatif et de l'exécutif.

On a fait valoir qu'un gouvernement représentatif avait aujourd'hui à faire face à une situation où les médias, les groupes d'intérêt, les mouvements sociaux spontanés et les groupes de pression agissant pour une cause déterminée se sont arrogé certaines des fonctions assurées antérieurement par les partis politiques. Dans le même temps, le niveau de participation électorale dans nombre de démocraties établies a baissé. Des avis divergents se sont exprimés sur les implications de tels changements sur l'environnement dans lequel fonctionnent les institutions démocratiques. On a noté que les organisations non gouvernementales ainsi que de nouvelles manières de présenter l'activité politique par les médias pourraient jouer un rôle constructif en stimulant les électeurs et en rendant les partis politiques attentifs aux préoccupations de ceux-ci.

Il a été fait mention de la nécessité, pour les démocraties, d'agir à l'égard des forces antidémocratiques de la société sans contrevenir aux procédures démocratiques ni à l'idéologie sur laquelle repose la culture démocratique.

On a largement évoqué le rôle prééminent joué dans nombre de démocraties nouvelles par des mouvements de masse vastes et hétérogènes, unis et inspirés par l'expérience de leur résistance aux régimes totalitaires. On a fait valoir que ces mouvements pourraient avoir à s'adapter pour continuer à jouer un rôle politique actif dans la phase de transition postrévolutionnaire vers la démocratie.

On a suggéré que le processus d'instauration du pluralisme dans les anciens Etats à parti unique pourrait appeler une codification du rôle des partis politiques. Une législation est nécessaire pour déterminer les modalités selon lesquelles les partis doivent fonctionner et chercher un soutien financier et les conditions auxquelles ils doivent satisfaire, par exemple la volonté de disputer des élections. Il a été dit que les membres de partis politiques ne devraient pas être empêchés d'assurer les fonctions de juge ou de servir dans l'administration publique.

On a relevé que, si elles peuvent revêtir en elles-mêmes des formes diverses, les associations ont de nombreux traits communs. Elles sont mises en place par des groupes de personnes défendant des intérêts communs de caractère professionnel, avec ou sans but lucratif. Les distinctions que l'on peut faire entre elles reposent sur des critères tels que le degré d'organisation, la taille, la complexité et les fonctions accomplies.

Bien qu'elles n'aient pas essentiellement pour vocation d'exercer des responsabilités politiques, les associations peuvent contribuer à l'expression de revendications des citoyens sur des questions précises. Elles peuvent servir à stimuler la diversité et l'épanouissement d'opinions diverses et favoriser l'intégration des groupes. Ces associations, a-t-on souligné, servent aux sociétés démocratiques de systèmes d'alerte avancés contre l'ingérence des pouvoirs publics et les activités antidémocratiques. Nombre de ces associations ont joué un rôle déterminant dans la vie économique en offrant, dans certaines circonstances, un complément aux forces du marché. De nombreux experts ont souligné que les pouvoirs publics devraient s'abstenir de tout contrôle bureaucratique.

Certains des périls menaçant les associations ont été évoqués : la centralisation de la prise de décisions et la cooptation par les autorités de l'Etat. Il a également été mentionné que les associations ont davantage tendance à se constituer sur la base d'intérêts limités et bien définis que sur des intérêts généraux.

Les experts ont identifié certaines tendances se manifestant dans la société moderne qui influencent les conditions de fonctionnement des associations et des syndicats. On a pu constater dans certains pays une certaine tendance des associations à ne plus vouloir participer à des organes consultatifs d'Etat, ainsi qu'un relâchement des liens entre syndicats et partis politiques. On ne mesure pas encore précisément les effets que pourrait avoir ce phénomène sur la société civile.

Tout en prenant note du rôle décisif des associations dans le fonctionnement des institutions démocratiques, les experts ont également évoqué la question de leur légitimité démocratique. Seul le suffrage direct, secret et universel peut garantir un processus

démocratique. Mais la transparence et le contrôle démocratique ne peuvent pas toujours être tenus pour définitivement acquis dans ces organisations. Au fur et à mesure que le rôle des partis politiques diminuait dans beaucoup de pays, les relations entre parlements et associations sont devenues plus importantes.

Il a été souligné qu'une forme démocratique de gouvernement exige la liberté d'expression sans laquelle les citoyens ne peuvent obtenir l'information nécessaire pour participer à la vie politique et publique. Un système d'information écrite et parlée diversifiée et indépendante a un rôle déterminant à jouer dans toute démocratie. La question d'une certaine réglementation des médias a été discutée. Il a été relevé que l'on a besoin d'une protection contre les excès de la presse. Par ailleurs, il a été souligné que la liberté d'expression devrait être soumise aux seules restrictions prescrites par la loi et de rigueur dans une société démocratique. Quelques participants ont relevé la nécessité de normes éthiques élevées dans les médias, notamment dans le contexte du système de recrutement et de formation des journalistes. Il a toutefois été souligné que tant la presse élitiste que les journaux populaires ont le droit d'exister.

Dans l'idéal, les médias devraient jouir de conditions économiques leur garantissant une totale indépendance. Il a toutefois été relevé que l'intervention de l'Etat pourra parfois devenir nécessaire pour protéger la pluralité de la presse. Dans ce contexte, il a été mentionné que l'on devrait aussi tenir compte du fait que la presse, la radio et la télévision font partie de l'identité culturelle d'un pays.

Lors de l'examen des études comparatives sur la législation en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales, l'attention s'est portée sur les relations entre la protection de ces droits et le bon fonctionnement des institutions politiques et judiciaires démocratiques.

Une attention particulière a été accordée à la question de la mise en oeuvre au niveau national des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'incorporation directe de ces instruments dans la législation d'un pays a été mentionnée comme une des formes de leur mise en oeuvre au niveau national. Une autre possibilité consiste à les transformer en lois nationales. Il a été relevé que, dans certains Etats participants, la jurisprudence du pays a déjà établi une telle pratique. Il a été souligné dans ce contexte qu'il incombe à chaque Etat de donner

pleinement effet sur son territoire à ses obligations internationales au regard des droits de l'homme, quelle que soit la voie choisie pour leur mise en oeuvre.

Le point de vue a été exprimé que le respect par chaque pays de ses obligations internationales au regard des droits de l'homme requiert l'existence, au niveau national, de voies de recours et d'instruments efficaces de contrôle de l'administration publique.

Le rôle que jouent les institutions nationales pour promouvoir et protéger les droits de l'homme a été abordé. Il a été souligné qu'en plus du système des tribunaux ordinaires, y compris les tribunaux administratifs, ces institutions pourraient comprendre des cours constitutionnelles, des commissions nationales des droits de l'homme, des commissions de recours, des ombudsmans ou des médiateurs.

Il ressort de l'expérience de nombreux experts que l'institution du médiateur (ombudsman) s'est avérée utile en cas d'excès de pouvoir de l'administration. En se prononçant sur la légalité des actes administratifs, cette institution a une fonction complémentaire de celle des tribunaux. De la sorte, la confiance dans l'Etat de droit est renforcée. Les fonctions de contrôle exercées par l'institution du médiateur favorisent des pratiques administratives équitables et accroissent la confiance dans le gouvernement.

L'importance de la transparence dans l'administration publique, y compris l'accès à l'information et aux documents, et de procédures de réclamation satisfaisantes a été évoquée. Le recours à une instance internationale ayant compétence en matière de droits de l'homme a été mentionné comme complément des procédures nationales de réclamation et de contrôle de la légalité. Des dispositions prévoyant une assistance juridique à tous les niveaux seraient essentielles pour garantir le bon fonctionnement de ces procédures.

L'importance d'un code de procédure pénale adéquat comme instrument du respect des droits de l'homme a été soulignée. En particulier, l'attention s'est portée sur les normes internationales relatives au traitement des personnes en détention. Il a été considéré que des formes pratiques de coopération internationale dans ce domaine seraient fort utiles pour la réorganisation des services pénitentiaires et des institutions carcérales. Une attention particulière

devrait être portée au respect par chaque pays des instruments internationaux contre la torture ou les traitements inhumains et dégradants. Il a également été souligné qu'il importe de former les personnes chargées de s'occuper des détenus, notamment la police et l'administration pénitentiaire.

Les droits économiques et sociaux ont été traités. Il a été noté qu'une distinction s'impose entre les droits qui revêtent un caractère exécutoire devant les tribunaux et les dispositions qui devraient plutôt être considérées comme l'expression d'objectifs d'ordre politique. Il a aussi été relevé que le bon fonctionnement d'une économie de marché ne serait pas incompatible avec la réglementation de l'économie ou avec des mesures prises par l'Etat en vue de satisfaire les besoins matériels de base de ses citoyens ou de protéger l'environnement.

Il a été relevé que la société moderne devrait de quelque manière s'occuper des problèmes découlant des changements technologiques, en particulier dans les domaines de l'informatique et de la biotechnologie. Il s'agit d'un domaine dans lequel des échanges internationaux d'informations, d'études pour la définition d'une politique ainsi que de lois ou projets de lois visant à prévenir toute utilisation abusive pourraient s'avérer utiles.

Il a aussi été fait mention de la nécessité de donner aux hommes et aux femmes des possibilités suffisantes de participation à tous les secteurs de la vie politique et publique par une législation et des organes de contrôle appropriés.

III

Les experts ont reconnu qu'il est nécessaire de renforcer la coopération de la CSCE dans les domaines des droits de l'homme, des institutions démocratiques et de l'Etat de droit.

Une opinion largement répandue parmi les experts était que l'une des fonctions les plus importantes de la coopération de la CSCE dans ces domaines consisterait à établir des contacts entre les gouvernements, institutions et organismes en quête de conseils ou d'assistance et des correspondants en mesure de répondre à cette demande. La nécessité d'assurer la coordination de ces activités afin de renforcer les institutions démocratiques a été soulignée.

Dans ce contexte, les participants ont noté le soutien apporté à la proposition de transformer le Bureau des élections libres de la CSCE en un bureau des institutions démocratiques aux attributions élargies. A cet égard, il a été fait référence au paragraphe 30 du Document de la Réunion de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE.

Tout en relevant que toute révision du mandat du Bureau des élections libres devrait être décidée par l'instance compétente, les participants ont formulé des avis sur les éventuelles fonctions supplémentaires que pourrait se voir confier un bureau des institutions démocratiques au sein de la CSCE. A ce stade, certains experts ont fait valoir les points suivants :

- un bureau des institutions démocratiques pourrait servir de cadre institutionnel pour partager et échanger des informations sur l'assistance technique, les compétences disponibles et les programmes nationaux et internationaux destinés à aider les démocraties nouvelles dans le développement de leurs institutions;
- il pourrait faciliter les contacts entre ceux qui offrent de telles ressources et ceux qui souhaitent en faire usage, servant ainsi de bourse d'échange et de point de contact et favorisant les projets de coopération;
- il pourrait établir et tenir une base de données portant sur ces ressources et ces services;
- il pourrait nouer des contacts avec des organisations non gouvernementales actives dans le domaine du développement d'institutions démocratiques, afin de permettre aux Etats participants intéressés de faire usage des vastes ressources et des larges compétences de ces organisations;
- il pourrait faciliter la coopération en matière de formation et d'éducation dans des disciplines portant sur les institutions démocratiques;
- il pourrait, à la demande d'Etats participants, organiser des réunions et des séminaires ayant trait au développement et la revitalisation des institutions démocratiques.

De nombreux participants ont fait valoir que, pour éviter tout chevauchement des tâches, un bureau des institutions démocratiques devrait collaborer étroitement avec les autres institutions qui sont actives dans le domaine du développement d'institutions démocratiques. A cet égard, certains experts ont souligné le caractère pertinent du rôle joué par le Conseil de l'Europe dans les domaines de l'Etat de droit et de la défense des droits de l'homme et le fait qu'il est important de tirer parti de ses travaux, de son expérience et de ses vastes ressources, en particulier de sa capacité à offrir ses compétences dans le domaine des institutions démocratiques, de l'organisation de séminaires et de la préparation de programmes sur la pratique démocratique, et comme source d'information sur les activités, les ressources et les besoins des Etats participants ainsi que sur les activités et les ressources de la Commission "Démocratie par le droit". Une liaison efficace entre un bureau des institutions démocratiques et ces institutions devrait être assurée.

Il a été suggéré que la création de centres nationaux pour les institutions démocratiques pourrait favoriser le renforcement ultérieur de la démocratie, notamment dans les pays qui procèdent à des réformes démocratiques radicales. Ces centres nationaux pourraient entretenir des liens avec un bureau des institutions démocratiques de la CSCE.

IV

Au cours du Séminaire, un certain nombre de propositions pratiques portant sur une coopération future axée sur le renforcement des institutions démocratiques ont été formulées. L'espoir a été exprimé que ces propositions puissent faire l'objet d'une action de suivi dans un cadre bilatéral ou multilatéral, selon ce qui paraîtra le plus approprié. Dans ce contexte, il a également été fait référence aux programmes mis en oeuvre dans le cadre du Conseil de l'Europe.

En particulier, les possibilités suivantes ont été mentionnées, étant entendu qu'elles demandent à être plus amplement développées :

- programmes de formation et échanges de personnel,
- coopération en matière d'éducation pour la démocratie et les droits de l'homme,
- liste d'experts sur les institutions démocratiques,
- séminaires, ateliers informels et tables rondes sur les institutions démocratiques,
- programmes de bourses pour les étudiants et les formateurs,
- financement de l'enseignement supérieur,
- réunions et séminaires de médiateurs (ombudsmans),
- coopération entre autorités locales et régionales,
- association des ONG dans une coopération concrète,
- coopération en vue de la formation du personnel s'occupant de détenus,
- échanges concernant les modalités de l'assistance judiciaire gratuite.

Oslo, le 15 novembre 1991